

**Accueillez un  
travailleur  
comme stagiaire**  
pour favoriser le retour  
au travail des travailleurs  
ayant subi une lésion  
professionnelle

La CNESST vous donne la possibilité d'accueillir comme stagiaire, dans votre entreprise, un travailleur ayant subi un accident du travail ou atteint d'une maladie professionnelle.

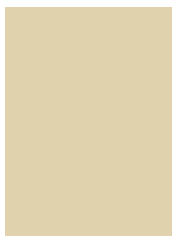
Pendant le stage, vous pourrez notamment évaluer les compétences et les intérêts du stagiaire, qu'il vous est possible d'embaucher à la fin du stage.

## Vous êtes intéressé ?

**Pour accueillir un stagiaire, trois conditions s'appliquent :**

- Vous devez être inscrit à la CNESST ;
- Votre dossier d'expérience doit être en règle ;
- Vous êtes en mesure d'offrir au travailleur un stage respectant ses capacités fonctionnelles.

*En cas de récurrence, de rechute ou d'aggravation de l'état de santé du travailleur, les frais seront imputés à l'employeur chez qui s'est produite la lésion initiale.*



## Comme employeur, profitez de ce programme pour accueillir un stagiaire...

**Quel que soit votre secteur d'activité, vous pouvez accueillir un stagiaire dont l'expérience de travail, les compétences et le savoir-faire vous seront profitables. Par la même occasion, vous pourrez :**

- tirer profit des idées nouvelles qu'il pourra vous suggérer ;
- améliorer la productivité de votre entreprise sans que n'augmentent les coûts de la main-d'œuvre ;
- former la relève à peu de frais, en fonction des besoins de votre entreprise ;
- évaluer l'intérêt du stagiaire pour l'emploi ;
- rentabiliser votre investissement si, en plus, vous engagez le stagiaire que vous aurez vous-même formé ;
- favoriser la réinsertion professionnelle d'un travailleur et contribuer ainsi à réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail, auquel vous participez.

## ... et donnez un coup de pouce à un travailleur !

**En effectuant un stage dans votre entreprise, le travailleur a la possibilité :**

- de mieux connaître les critères d'embauche ;
- de confirmer son orientation professionnelle ;
- de reprendre des habitudes de travail ;
- de mettre à l'épreuve ses capacités physiques ;
- de mettre en pratique des connaissances acquises ;
- d'acquérir une expérience personnelle et professionnelle ;
- d'élargir son champ de compétences.

**POUR NOUS JOINDRE**

 **1 844 838-0808**

 **[cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca)**



DC100-362-4 (2018-04)